

CHARTRE DE PARTENARIAT

UN ENGAGEMENT MUTUEL

Être partenaire de l'Office de Tourisme Communautaire du Vallespir c'est vous engager à :

- ➔ Privilégier l'accueil et la satisfaction du client,
- ➔ Proposer des prestations de qualité (confort, équipements, hygiène, etc.),
- ➔ Respecter les réglementations en vigueur (sécurité, salubrité, contrats, etc.),
- ➔ Garantir la véracité et la validité des informations transmises à l'OTC,
- ➔ Fournir à l'OTC, dans les meilleurs délais, les modifications/nouveautés liées à votre activité ou à votre structure, via l'outil en ligne V.I.T. dont les accès vous seront délivrés : po.espacepro.tourinsoft.com,
- ➔ Mettre en place un lien de votre site vers www.vallespir-tourisme.fr et afficher le logo de la Marque Vallespir, la Nouvelle Sensation Catalane.
- ➔ S'acquitter de votre participation financière annuelle correspondante à votre activité,
- ➔ Respecter les tarifs de votre activité communiqués à l'OTC,
- ➔ Répondre dans les délais aux demandes d'information et enquêtes de l'OTC et aux demandes d'information des partenaires institutionnels (ADT66, Région...),
- ➔ Répondre aux doléances de vos clients, afin de leur apporter une réponse pertinente,
- ➔ Relayer nos informations dans votre établissement,
- ➔ Faire des suggestions d'amélioration à l'OTC,
- ➔ Participer aux activités et réunions organisées par l'OTC pour nous rencontrer et échanger.

Être partenaire « hébergeur » de l'OT, c'est vous engager à :

- ➔ Collecter la taxe de séjour, la déclarer et la reverser dans les délais impartis au trimestre,
- ➔ Informer régulièrement l'OT de vos plannings et états de réservations, faute de quoi il sera considéré que vous n'avez pas de disponibilités,
- ➔ Si vous êtes propriétaire de plusieurs meublés, la totalité de vos meublés doit être présente dans nos annonces. Seuls les meublés classés ou labellisés peuvent être partenaires,
- ➔ Accepter les visites périodiques de contrôle de l'OTC,
- ➔ Envoyer au préalable à vos locataires un contrat de location et un état descriptif (inventaire) suffisamment précis, établir un état des lieux en début et en fin de période de location, demander un dépôt de garantie.

En cas de non-respect manifeste des engagements ci-dessus, l'OTC se réserve le droit de vous radier. Pour les demandes de partenariats établies après la date de clôture des inscriptions, votre présence sur les éditions papiers ne sera pas garantie, le tarif restant fixe.

